



## Droit de garde après séparation de mon ex concubine

-----  
Par Visiteur

Je suis séparé de mon ex concubine avec qui j'ai eu une petite fille  
actuellement je paye une pension alimentaire de 250 euros et j'ai le droit de garde qui suit : garde de mon enfant de 4 heures le samedi ou dimanche après midi et 1 heure de garde la semaine en soirée (1 fois par semaine)  
je gagne à peu près 1800 euros (salaire fluctuant ça peut être moins ou plus)  
le droit de garde s'est fait à l'amiable  
ma petite fille a actuellement 18 mois  
je voudrais savoir si je peux prétendre à plus de droit en cas de recours au JAF  
je voudrais une estimation  
je voudrais aussi savoir si l'âge de ma fille et le risque que celle-ci puisse être déstabilisée entre en jeu dans le droit de garde vous remerciant par avance

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Un estimation cela est très délicat car ce n'est pas mécanique. Beaucoup de paramètres entrent en compte.  
Cependant du fait de l'âge de votre enfant un droit de garde classique peut être tout à fait envisagé. C'est à dire un week end sur deux, la moitié des vacances et éventuellement un mercredi sur deux.  
Il appartiendra au JAF de prendre en considération vos désirs et de prendre une décision dans l'intérêt de votre fille.

Le mode de garde que vous avez instauré ne vous accorde que peu de temps avec votre fille. De ce fait vous avez tout intérêt à saisir le JAF.

Cordialement